

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 AVRIL 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°47**

**Objet : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS ÉLECTRIQUES  
POUR LES RÉSIDENTS DE LA CA VAL PARISIS**

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 mars 2024 s'est réuni, Gymnase Richard Dacoury - Rue Colette - 95 150 TAVERNY, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Bernard TAILLY par Philippe AUDEBERT  
Jean AUBIN par Marie-José BEAULANDE  
Marie-Christine CAVECCHI par Sabrina FORTUNATO  
JEZEQUEL Marie-Pierre par Gérard LAMBERT-MOTTE  
Christine MATTEI par Bernard LE DUS  
Fatima MOUSSI par Philippe ROULEAU  
Frédéric PURGAL par Laurent GORZA  
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD  
Sarah NEROZZI-BANFI par Johann ROS

**Étaient absents excusés :**

Thomas COTTINET, Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h00

**N°D\_2024\_066**

Secrétaire de Séance : Eric BOSC,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 76  
Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération n°20230420-074 du 20 avril 2023 du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités, portant évolution des aides financières pour la pratique du vélo,

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n°CR 36-14 du 19 juin 2014 relatif à l'approbation du Plan de Déplacements urbains d'Île-de-France.

Vu la délibération n°D/2023/058 portant approbation du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la CA Val Parisis, et notamment l'axe stratégique visant à initier et soutenir le développement des déplacements à vélo,

Considérant les objectifs du Plan de déplacements urbains d'Île-de-France, en particulier ceux relatifs au développement de la pratique du vélo,

Considérant la nécessité de répondre aux enjeux de mobilité sur le territoire communautaire en rééquilibrant les modes de déplacement et en favorisant les modes de déplacements actifs et peu polluants,

Considérant que pour impulser la politique cyclable souhaitée, il est essentiel de soutenir financièrement les habitants dans l'acquisition de vélos de différents types à but utilitaire,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer à compter du 1er mai 2024 une aide à l'achat de vélo à destination des personnes physiques domiciliées dans les communes situées sur le territoire de la CA Val Parisis,

Considérant que la Région Île-de-France attribuait une aide à l'achat vélo de 500€ non cumulative jusqu'au 31 août 2023 aux franciliens,

Considérant que la Région Île-de-France a fait évoluer cette aide au 1<sup>er</sup> septembre 2023 à 400€, tout en la rendant cumulative avec les aides locales,

Considérant la volonté de la CA Val Parisis de maintenir un niveau de subvention équivalent pour les demandeurs du territoire,

Considérant que l'octroi d'une aide à l'achat de vélo sera conditionné à l'attribution de l'aide d'Île-de-France Mobilités,

Considérant qu'il est proposé de fixer le montant maximal de l'aide à 100 euros par vélo, sans que le montant total des aides à l'achat versées par Île-de-France Mobilités et la CA Val Parisis n'excède pas 50% du prix d'achat TTC du vélo,

Vu le projet de Règlement d'attribution aux personnes physiques d'une Aide à l'achat de vélo de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission transports et mobilités douces du 14 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 mars 2024,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2024\_066**

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélo à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 à destination des personnes physiques domiciliées dans les communes situées sur le territoire de la CA Val Parisis,

**FIXE** le montant maximal de l'aide à l'achat à cent euros par vélo acheté à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, sans que le montant total des aides à l'achat versées par Île-de-France Mobilité et la CA Val Parisis n'excède 50% du prix d'achat TTC du vélo,

**APPROUVE** le projet de Règlement d'attribution aux personnes physiques d'une Aide à l'achat de vélo, ci-annexé, déterminant l'ensemble des conditions d'octroi de l'aide,

**PRÉCISE** que le dispositif d'aide pourra être reconduit annuellement, sous réserve du vote des crédits dédiés à cet effet,

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif.

Fait et délibéré ce jour à Taverny.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»